

Le 30 novembre 2021

Délibéré relatif aux statistiques de décès

L'Autorité de la statistique publique a eu connaissance des principales constatations de la mission inter-inspections Igésr-Igas-IG Insee qui a mené des travaux sur les statistiques de décès.

Ces dernières constituent un instrument de base de la statistique publique et une source majeure tant pour le pilotage des politiques de santé publique que pour la recherche en épidémiologie. Elles procèdent d'un cadre normatif international relevant d'une part de l'Union européenne (Eurostat) et d'autre part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Au niveau européen, elles sont encadrées par deux séries de règlements communautaires, portant d'un côté sur l'élaboration des statistiques démographiques (règlement communautaire n°1260/2013 et règlement d'exécution n°205/2014), qui doivent être fournies à Eurostat dans un délai de six mois suivant la fin de l'année de référence, et de l'autre sur les causes de décès (règlement communautaire n°328/2011), qui doivent donner lieu à la transmission de données harmonisées dans les vingt-quatre mois suivant cette échéance.

Or, si la constitution et la diffusion des statistiques de mortalité générale s'appuyant sur les données d'état civil et placées sous la responsabilité de l'Insee ont connu, avant et pendant la crise sanitaire de 2020-21 des progrès importants (diffusion hebdomadaire, mise à disposition à un échelon localisé détaillé), l'établissement des causes de décès, dont la responsabilité incombe au Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), soulève des problèmes qui se sont amplifiés dans la période récente.

L'Autorité de la statistique publique avait, dans un avis en date du 14 octobre 2017, procédé à une labellisation des informations issues de la base nationale des causes de décès, en prenant acte des engagements pris par le CépiDc de ramener le délai de publication en ligne de ces données à neuf mois et d'enrichir la présentation et la documentation de leurs résultats, conformément aux recommandations du comité du label de la statistique publique. Cette labellisation avait été notifiée pour une durée de cinq ans, et fera donc l'objet d'un réexamen par l'Autorité avant la fin de l'année 2022.

Il apparaît néanmoins à ce stade que les délais de production des statistiques de causes de décès se sont encore accrus ces dernières années, plaçant la France de façon flagrante en dehors de ses obligations européennes : les données relatives à l'année 2017 n'ont ainsi été transmises à Eurostat qu'à la fin du mois de septembre 2021 et celles relatives à l'année 2018 ne l'avaient pas encore été au mois de novembre.

Par ailleurs, des défaillances et des dysfonctionnements ont été constatés tout au long des étapes du processus de production de ces statistiques, portant notamment sur la rédaction de certificats médicaux de décès, les procédures de vérification de l'exhaustivité des informations recueillies, la mobilisation des ressources humaines et logicielles indispensables à leur codage dans les termes découlant de la classification internationale des maladies, et le pilotage de la chaîne de production statistique elle-même.

L'Autorité estime donc d'ores et déjà nécessaire la mise en place d'un plan d'urgence impliquant, en lien avec le ministère chargé de la recherche et l'Inserm, le service statistique public par l'entremise de la Drees. Ce plan devrait au premier chef viser le rattrapage des statistiques de causes de décès sur la période 2018-2021, de façon à assurer au plus vite le respect des obligations statistiques découlant des règlements communautaires.

L'Autorité demande par ailleurs que la production statistique des causes de décès fasse l'objet d'un réexamen d'ensemble dans le cadre d'une gouvernance adaptée, associant étroitement le service statistique public. Des mesures structurelles devraient être engagées à plusieurs niveaux pour assurer durablement une diffusion rapide et de qualité de ces données indispensables en termes de santé publique : formation/accompagnement des professionnels et des établissements de santé, facilitation des appariements avec les données d'état civil à des fins de contrôle d'exhaustivité, amélioration des processus informatique et manuel de codage des certificats, révision de la chaîne d'exploitation statistique.

Une telle refonte implique que soient dégagés les moyens humains, financiers et informatiques nécessaires à la menée à bien de ce projet, en renforçant la Drees par les compétences statistiques et médicales indispensables à sa conduite, et en assurant au sein du CépiDc les effectifs nécessaires au codage des certificats dans les délais voulus.

L'Autorité de la statistique publique sera particulièrement attentive à l'ensemble de ces aspects lors de l'échéance de renouvellement de la labellisation de ces données prévue à la fin de l'année 2022.